

20231121 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/53345/non-les-demandes-dasile-ne-concernent-pas-necessairement-les-ressortissants-de-pays-en-guerre>
Grand angle



Lors d'une visite en Suisse, Emmanuel Macron a semblé méconnaître le droit d'asile, le 15 novembre 2023.
Crédit : Reuters

Non, les demandes d'asile ne concernent pas nécessairement les ressortissants de pays en guerre

Par [Leslie Carretero](#) Publié le : 20/11/2023

Lors de sa visite en Suisse la semaine dernière, Emmanuel Macron a déploré le fait que les personnes demandant l'asile ne venaient pas toujours d'un pays en guerre. Mais la protection internationale ne concerne pas uniquement les personnes qui fuient un conflit. Au contraire.

Lors d'une conférence sur l'Europe en Suisse jeudi 16 novembre, le président français Emmanuel Macron a assuré que "dans les principaux pays d'où viennent les demandes d'asile, il n'y a pas de guerre", déplorant ainsi des demandes d'asile qu'il qualifie "d'économiques".

Et pourtant, il est possible de demander l'asile sans fuir un conflit. Les exilés qui obtiennent l'asile ont en réalité fui des persécutions, liées à des motifs précis, listés par la Convention de Genève de 1951, et concernant leur race, leur religion, leurs opinions politiques, leur appartenance à un groupe social.

>> **À (re)lire** : [Fact-check : non, l'Europe n'est pas "le continent qui fait le plus" dans l'accueil des migrants](#)

Par exemple, une personne homosexuelle fuyant un État qui pénalise l'homosexualité obtiendra le statut de réfugié en France (c'est le cas notamment du Sénégal, un pays qui n'est pas en guerre). De même, pour une personne dont la religion est discriminée dans son pays d'origine (les Rohingya en Birmanie) ou encore si elle est opposante politique dans un État totalitaire (des Russes obtiennent par exemple le statut de réfugié en France).

La protection subsidiaire pour les ressortissants de pays en guerre

Un autre titre de séjour peut en revanche être attribuée à ceux fuyant la guerre. Il s'agit de la protection subsidiaire. Ce statut "est accordé à toute personne qui ne remplit pas les conditions pour se voir reconnaître la qualité de réfugié". Parmi elles, "un civil qui risque de courir dans son pays une menace grave et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre (...) résultant d'une situation de conflit armé interne ou international", selon la loi française.

>> À (re)lire : [Fact-check : les approximations du ministre de l'Intérieur sur l'asile en France](#)

Prenons le cas des Syriens par exemple. Certains opposants au régime, qui avaient pris part à la révolution, ont obtenu le statut de réfugié en France. Mais d'autres, non militants, ont obtenu la protection subsidiaire par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) car ils risquaient d'être tués dans un bombardement.

En 2022, en France, l'Ofpra a enregistré un peu plus de 130 000 demandes d'asile. La Cour nationale du droit d'asile a quant à elle reçu près de 62 000 dossiers. Au total l'an dernier, plus de 56 000 personnes ont obtenu une protection en France.

Les premiers pays de provenance des demandeurs d'asile sont l'Afghanistan, la Bangladesh, la Turquie et la Géorgie